



Cofinancé par l'Union européenne



Nom du projet :

.....  
.....

Les objectifs du projet :

.....  
.....  
.....  
.....

Bénéficiaire : .....

Raison sociale : .....

N° du permis : .....

Date d'affichage de l'autorisation en mairie : .....

Mairie de : .....

Nom de l'architecte : .....

Superficie du plancher : .....

Superficie du terrain : .....

Maître d'ouvrage : .....

Durée des travaux : .....

Date de fin de travaux : .....

Coût total : ..... €

Dont part UE : ..... €

Dont participation partenaires : .....

.....  
.....  
.....

### CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE

**Droit de recours :** le délai de recours contentieux est de 2 mois à compter du premier jour d'une période continue de 2 mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R.600-1 du Code de l'urbanisme).  
Signalisation OBLIGATOIRE conforme à l'arrêté du 30/05/75 - Journal Officiel du 2 juin 1975.